



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 21 04252

Déposé le : **28/10/2021**

Dépôt affiché le : **28/10/2021**

Complété le : **09/12/2021**

Demandeur : **Monsieur ANCONA Emmanuel**

Nature des travaux : **Travaux sur une maison en fond de cour**

Sur un terrain sis à : **10 rue Fays à Vincennes (94300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **S 11**

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° 22 - 27

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 28/10/2021 par Monsieur ANCONA Emmanuel,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la création d'une trappe de toit, l'élargissement du vélux existant, le remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres ;
- sur un terrain situé 10 rue Fays à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019,

VU l'avis du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 4 janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

25 JAN. 2022

Vincennes, Le
Charlotte LIBERT-ALBANEL




Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France